



Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de Monts Commune d'ESVRES SUR INDRE	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Et réglementant la circulation et le stationnement En agglomération Rue de la Passerelle
--	---

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et par la loi n° 04-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative, à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-1, L 2213-2, L 2212-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise « S2R SERVICE RAIL ROUTE », domiciliée ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du Bois, pour l'occupation du domaine public de l'entreprise « TSO TOURS » domiciliée Chemin du Corps de Garde, 77500 Chelles, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°40, Passerelle Cadastrée n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Passerelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 16 décembre 2021, jusqu'au mercredi 30 mars 2022, l'entreprise « TSO TOURS » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°40, Passerelle Cadastrée n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 16 décembre 2021, jusqu'au mercredi 30 mars 2022, l'accès aux piétons sera interdit, sur le passage à niveau n°40, sur la Parcelle Cadastrée n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

Un plan de déviation pour les piétons sera mis en place par l'entreprise exécutant les travaux, passant par les voies suivantes : Rue de la Passerelle ; Rue Nationale (D17) ; Chemin Rural n°57 d'Esvres à la Prairie ; Chemin de la Parcelle Communale Cadastrée n°2903, Section E.

ARTICLE 3 : Sur les sections de voies définies à l'article 1 ci-dessus, seul le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise « S2R SERVICE RAIL ROUTE »,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON/CORMERY,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie de Secours à FONDETTES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'ESVRES-SUR-INDRE,
- Madame la responsable des services techniques d'ESVRES-SUR-INDRE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à ESVRES-SUR-INDRE, le 15 décembre 2021

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis à la préfecture le :
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification*

Notifié le : 16/12/2021

Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de Monts Commune d'ESVRES SUR INDRE	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Et réglementant la circulation et le stationnement En agglomération Rue de la Passerelle
--	---

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et par la loi n° 04-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative, à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-1, L 2213-2, L 2212-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise « S2R SERVICE RAIL ROUTE », domiciliée ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du Bois, pour l'occupation du domaine public de l'entreprise « TSO TOURS » domiciliée Chemin du Corps de Garde, 77500 Chelles, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°40, Passerelle Cadastree n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Passerelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 16 décembre 2021, jusqu'au mercredi 30 mars 2022, l'entreprise « TSO TOURS » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°40, Passerelle Cadastree n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 16 décembre 2021, jusqu'au mercredi 30 mars 2022, l'accès aux piétons sera interdit, sur le passage à niveau n°40, sur la Parcelle Cadastree n°2786, Section E, à proximité du n°10 rue de la Passerelle, 37320 d'Esvres-sur-Indre.

Un plan de déviation pour les piétons sera mis en place par l'entreprise exécutant les travaux, passant par les voies suivantes : Rue de la Passerelle ; Rue Nationale (D17) ; Chemin Rural n°57 d'Esvres à la Prairie ; Chemin de la Parcelle Communale Cadastree n°2903, Section E.

ARTICLE 3 : Sur les sections de voies définies à l'article 1 ci-dessus, seul le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise « S2R SERVICE RAIL ROUTE »,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON/CORMERY,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie de Secours à FONDETTES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'ESVRES-SUR-INDRE,
- Madame la responsable des services techniques d'ESVRES-SUR-INDRE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à ESVRES-SUR-INDRE, le 15 décembre 2021

Le Maire,

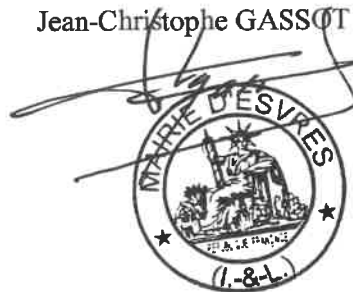
*- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

Transmis à la préfecture le :

*- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification*

Notifié le : *16/12/2021*

Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



Etudes, diagnostic, déviations routières

ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

SITE WEB: www.s2r.fr

MAIL: contact@s2r.fr

Police Municipale ESVRES SUR INDRE

esvres

N° Tel Police Municipale ESVRES SUR INDRE :

Mail : police@esvres.fr

**Objet : Demande d'arrêté pour la fermeture provisoire du passage à niveau n° 40
« 10 Rue de la Passerelle »**

Ogigny, le mercredi 15 décembre 2021

Madame, Monsieur

Je vous informe que la TSO TOURS, domiciliée Chemin du Corps de Garde 77500 CHELLES et représentée par LAGRUE MAXIME (Tél : 06 15 78 44 00) envisage de réaliser des travaux au passage à niveau N°40

Ces travaux, prévus selon le tableau ci-dessous, nécessiteront le démontage du plâtelage routier ce qui entraînera pendant cette période une interruption de la circulation.

Date de Fermeture
16/12/2021 08:00

Date d'ouverture
30/03/2022 20:00

La SNCF, nous ayant confié la réalisation du plan de Déviation ainsi que sa mise en place, je me permets de solliciter votre autorisation pour la fermeture totale du passage à niveau n°40 à toutes circulations piétonnes pendant cette période, et vous demande de prendre l'arrêté relatif à cette fermeture provisoire.

vous trouverez ci-joint un schéma de déviation prévue.

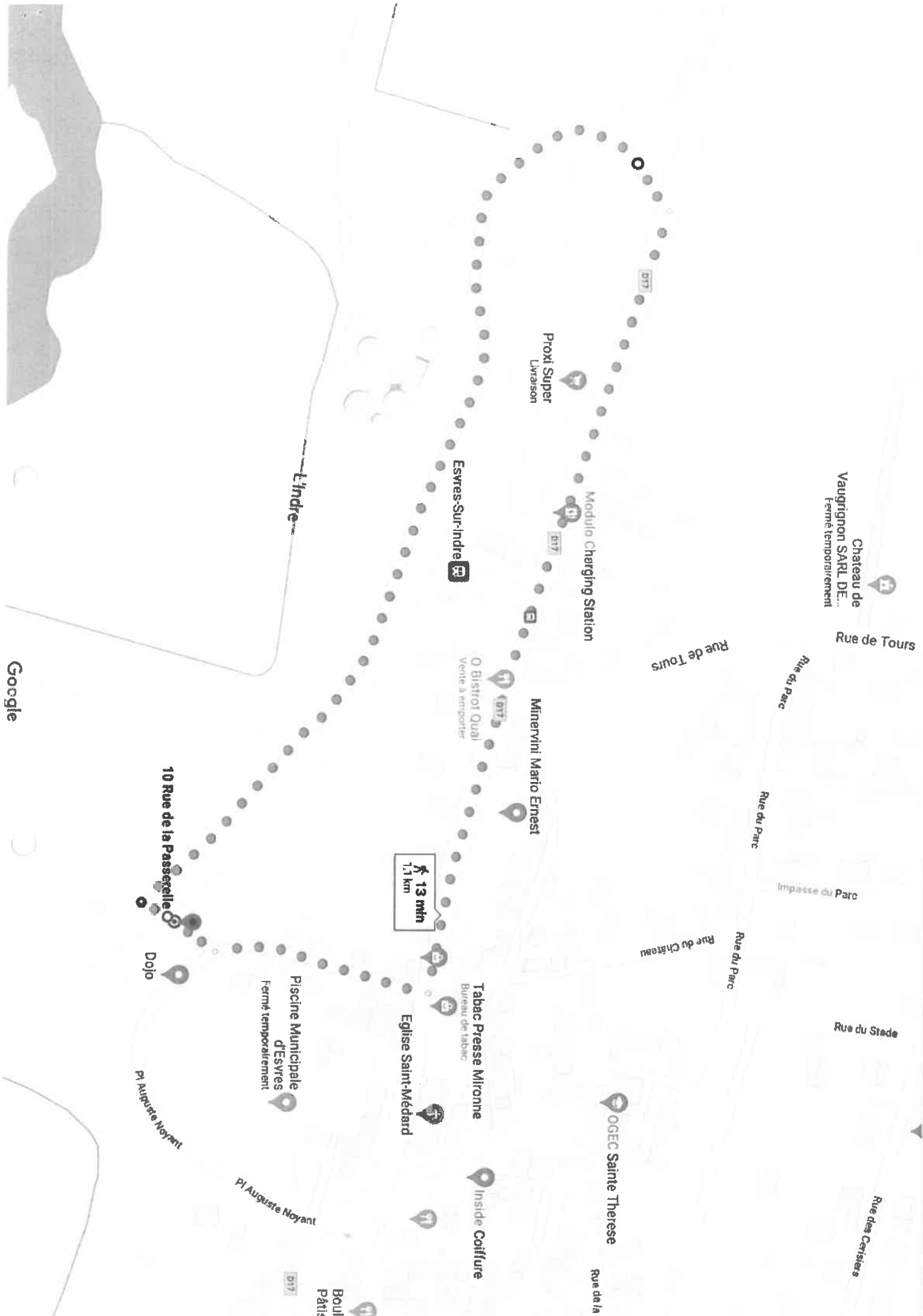
Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



MAXENCE DELCROIX

Tél : 06.03.46.43.86

Mail : delcroix.maxence@s2r.fr



Chateau de Vaugrignon SARL DE...
Fermé temporairement

Rue de Tours

Rue du Parc

Rue du Parc

Impasse du Parc

Rue du Stade

Rue des Cerisiers

Rue de Tours

Rue du Parc

Rue du Chateau

OGEC Sainte Theresse

Rue de la 1

Proxi Super
Livraison

Modulo Charging Station

Esvres-sur-Indre

Minervini Mario Ernest

O Bistrot Quai
Vente à emporter

13 min
1,1 km

Tabac Presse Mironne
Bureau de tabac

Eglise Saint-Médard

Piscine Municipale
d'ESVRES
Fermé temporairement

10 Rue de la Passerelle

Dojo

Pl Auguste Noyant

Pl Auguste Noyant

Boull
Pâtis

C

D

